

**OBJET:** Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-28-4 ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025 ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen à partir du 1er septembre 2024 ;

Considérant que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**, en décide ainsi.**

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°77

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mai 2025

Dans le cadre d'un transfert de compétence à la Métropole, la CLECT se réunit afin de statuer sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence. Il appartient ensuite à la moitié des communes membres (représentant deux tiers de la population) ou à deux tiers des communes membres (représentant la moitié de la population) d'approuver cette évaluation.

La CLECT s'est réunie le 12 mai afin d'acter l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Métropole de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret.

Le transfert de la piste d'athlétisme à la Métropole a été acté lors du conseil de la Métropole du 12 février 2024.

Lors d'un transfert de compétence, il appartient d'évaluer les charges liées à l'équipement, qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement (entretien courant) ou d'investissement (entretien lourd). Sont également prises en compte les recettes perçues au titre de l'équipement (ici : la location facturée afin de déterminer le montant net de charge. Ces dépenses et recettes sont lissées sur plusieurs années pour déterminer le montant final correspondant à la charge transférée, soit 17 404,00 € par an.

En effet, le transfert de la piste aura un impact financier sur l'attribution de compensation versée à la Ville par la Métropole. Les dépenses d'entretien de la piste étant supérieures aux recettes, l'attribution de compensation perçue annuellement par la Ville diminuera d'autant.

A l'issue du circuit d'approbation de ce rapport par les communes-membres, la Métropole sera officiellement compétente à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, conformément à la délibération du conseil métropolitain.

S'agissant de l'attribution de compensation versée par la Métropole et perçue par la Ville, celle-ci diminuera donc de 17 404€ à compter de l'exercice 2025. Il est à noter toutefois qu'exceptionnellement, au titre de 2025, elle diminuera également de 5 801,33 € (soit une diminution totale de 23 205,33€) afin de régulariser la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024.